

VILLE DE VILLENROY



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Février 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, JARDINIER Patrick, BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, MERCIER Claude, BUIRON Lucile, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, NEIVA DE SOUSA Joséphine, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, Mme KOZA Nadia, FIERRY-FRAILLON Julien.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : INCANA-BESSON Myriam à NEIVA DE SOUSA Joséphine, KRONENBITTER Patrick à HUDE Emmanuel, LEITAO Pedro à JARDINIER Patrick, BEAUJEAN Gérard à DEROY Hervé.

Caroline DANIEL désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Approbation du PROCES VERBAL du 9 décembre 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57 Délibération N°01/2022

La commune de VILLENROY s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de VILLENROY souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP). Cette partie a été supprimée du RBF car la collectivité n'utilisera pas les AE-AP et CP.

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties :

Première partie : Le budget, un acte politique

Seconde partie : L'exécution budgétaire

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

Quatrième partie : La gestion de la dette

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
Délibération N°02/2022**

Le dossier de préfiguration du Centre Social et Culturel a été présenté en février 2021 en conseil d'administration de la CAF qui l'a validé. Après un comité de pilotage en juillet 2021, le projet social définitif a été rédigé et fera l'objet d'une présentation devant la commission délocalisée fin février pour une délibération du Conseil d'Administration de la CAF pour validation en mars 2022.

L'évolution du projet nous amène à un réaménagement de l'espace 1871 avec une extension pour créer l'espace d'animation jeunesse et un aménagement de bureaux au premier étage.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 123 608,00 € HT.

Dans le cadre de cette création, la Caisse d'Allocations familiales accorde une subvention d'investissement de 30% sous forme de 2/3 de subvention et 1/3 de prêt à taux 0.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses

Coût des travaux HT :	123 608,00 €
TVA 20%	24 721,60 €
Total TTC	148 329,60 €

Recettes

Subvention CAF	24 721,60 €
Prêt CAF taux 0	12 360,80 €
Fonds propres	86 525,60 €
Provision pour TVA	24 721,60 €
Total	148 329,60 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** le projet d'aménagement du Centre Social et Culturel ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'investissement de 24 721,60 € et un prêt à taux 0 de 12 360,80 €.

La délibération est approuvée à 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal et Beaujean Gérard, Mme Koza Nadia et M. Fierry-Fraillon Julien).

**GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA VILLE DE VILLENROY A PAYS
DE MEAUX HABITAT/REAMENAGEMENT DES PRETS
Délibération N°03/2022**

Dans le cadre de la gestion des emprunts, Pays de Meaux Habitat a engagé une réflexion pour renégocier et réaménager une partie des emprunts en cours avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil d'Administration de Pays de Meaux Habitat a d'une part accepté la proposition de réaménagement et de financement de la Caisse des Dépôts et d'autre part autorisé le Directeur Général à mener les démarches nécessaires auprès des garants.

La commune de Villenoy a accordé des garanties d'emprunt à Pays de Meaux Habitat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODALITES DE LA
MISE A DISPOSITION AU PUBLIC
Délibération N°04/2022**

En juin 2021, Monsieur le maire a signé un arrêté portant sur la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de cette modification ne concerne que le Parc d'Activités du Pays de Meaux.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a la propriété des terrains du PAMP et a également la compétence en matière de développement économique.

A ce titre, elle envisage l'installation de l'entreprise Irrijardin dans un secteur du Parc d'Activités qui n'a pas encore été aménagé, l'îlot 6.

L'entreprise Irrijardin est spécialisée dans le matériel d'arrosage et de piscine. Son implantation à Villenoy est liée à la présence de Gâches Chimie qui lui fournit les produits chlorés.

Cette activité relève du régime des installations classées soumises à autorisation simplifiée de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports en application du code de l'environnement.

Actuellement le PLU n'autorise pas ce type d'établissements dans ce secteur.

L'objet de la modification consiste donc à créer un secteur pour permettre l'implantation d'entreprises relevant du régime des installations classées soumises à autorisation simplifiée mais pas celles soumises à autorisations classiques.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur ce projet et aucun complément d'évaluation environnementale n'est demandé.

La procédure de modification du PLU peut donc se poursuivre selon le schéma suivant :

- Information préalable du public facultative mais conseillée
- Délibération du conseil portant sur les modalités de la mise à disposition du dossier au public, c'est-à-dire définir le déroulement de l'enquête publique.
- Désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif
- Envoi du dossier aux personnes publiques associées
- Information du public sur la durée et l'objet de l'enquête publique par voie d'affiche et dans la presse locale
- Enquête publique pendant un mois
- Rapport du commissaire enquêteur
- Délibération du Conseil Municipal pour approbation de la modification du PLU si les avis recueillis sont favorables.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE
SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET
Délibération N°05/2022**

La commune de Villenoy a délibéré le 14 décembre 2016 pour adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SDESM exerce le contrôle des activités de son concessionnaire, ENEDIS. Ce contrôle s'opère en veillant à la qualité de l'entretien de ses réseaux concédés. Le SDESM vérifie également que ses fournisseurs d'électricité reversent bien l'intégralité de la taxe d'électricité due aux communes adhérentes.

Afin d'harmoniser le contrôle de la taxe et selon la procédure de déclaration centralisée, le SDESM sollicite une délibération de chaque conseil municipal des communes adhérentes pour approuver l'adhésion de nouvelles communes.

Les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-Sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, la collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE SEL DE
DENEIGEMENT, DE PEINTURES ET PRODUITS DE MARQUAGE ET TRAVAUX DIVERS
DE SIGNALISATION HORIZONTALE
Délibération N°06/2022**

En 2018 un groupement de commandes constitué des villes de Barcy, Meaux, Montceaux-les-Meaux, Penchard et Varreddes a été constitué pour acheter du sel de déneigement en vrac, des peintures et produits de marquage pour la signalisation horizontale, des travaux de marquage routier et du sel de déneigement en sacs de 25 kg ;

Le marché de fournitures s'achève au 31 décembre 2022.

Une convention a été signée entre ces villes pour constituer ce groupement de commandes.

L'achat de ces fournitures semble avoir été une bonne expérience et la ville de Meaux propose à la ville de Villenoy de rejoindre le groupement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après analyse des besoins, seul le sel de déneigement peut intéresser la commune de Villenoy car aucune comparaison de prix n'a été possible pour la prestation de marquage routier.

Pour l'année 2022, le prestataire qui fournit le sel en sacs de 25 kg à Villenoy facture à la ville 186 euros HT la tonne.

Jusqu'à la fin de l'année 2022, le marché proposé par le groupement de commandes permet pour la même prestation (quantité et conditionnement) d'obtenir le sel entre 89 euros et 110 euros la tonne selon qu'il s'agit de sel commandé hors période hivernale (facturé 89 euros la tonne) ou de sel commandé en urgence (vendu 110 euros la tonne).

Pour rejoindre le groupement de commandes, il est demandé à la ville de s'engager sur un montant minimum de commande. La consommation de sel de déneigement est évidemment directement tributaire de la météorologie. En prenant exemple sur les années passées, les besoins de Villenoy s'échelonnent entre 15 et 20 tonnes par an.

Il est donc possible de s'engager sur un montant minimum de 1300 euros HT, ce qui représente aux arrondis près 15 t x 89 €, le montant maximum sera calculé sur base de 20 t x 110 € = 2200 euros HT.

Le montant minimum et maximum estimé pour le marché groupé retenus sont :

Désignation	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
Lot 1 : Fourniture de sel de déneigement en vrac	NC	NC
Lot 2 : Fournitures et livraison de peintures et produits de marquage pour la signalisation horizontale	NC	NC
Lot 3 : Travaux de marquage routier	NC	NC
Lot 4 : Fourniture de sel de déneigement en sac de 25 kg	1300 euros	2200 euros

La Direction de la Commande Publique de la ville de Meaux sera en charge de la passation du marché et suivra toute la gestion administrative de la procédure de marché public jusqu'à l'attribution du marché au titulaire.

L'analyse des offres sera donc effectuée par la Direction de la Commande Publique de la ville de Meaux.

La Commission d'Appel d'Offres de la ville de Meaux se réunira pour choisir le titulaire du marché public au vu des rapports d'analyse fourni par la Direction de la Commande Publique.

L'exécution du marché s'effectuera par bons de commande au fur et à mesure des besoins de la commune sans pouvoir n'être ni inférieurs, ni supérieurs aux montants inscrits dans le tableau ci-dessus.

La commune s'engage à se fournir exclusivement auprès du titulaire du marché.

Ce groupement de commandes présente l'avantage de pouvoir faire baisser les coûts d'approvisionnement.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui devra, après adaptation, être signée par Monsieur le Maire.

Un modèle type est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement, de peintures et produits de marquage et travaux divers de signalisation horizontale,
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive de ce groupement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement d'achat et tous les documents relatifs au marché public passé dans ce cadre.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

CREATION DE POSTE Délibération N°07/2022

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié
- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer le poste suivant dans le cadre d'une nomination en qualité de stagiaire :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation territorial

La délibération est approuvée à 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs Deroys Hervé, Grimaud Pascal et Beaujean Gérard, Mme Koza Nadia et M. Fierry-Fraillon Julien).

DESHERBAGE DU FONDS DOCUMENTAIRE DE L'E.L.C « ALBERT CAMUS » Délibération N°08/2022

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être exposés au public. Plusieurs raisons justifient ce retrait : le mauvais état physique, le contenu obsolète, le livre ne sort plus depuis au moins huit ans, le livre n'a plus sa place dans la bibliothèque.

La bibliothèque a besoin d'éliminer des livres pour actualiser le fonds et fiabiliser l'information, améliorer l'aspect général des collections, proposer des nouveautés aux administrés.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le désherbage de la bibliothèque municipale.

Il s'agit, en l'espèce, d'examiner la liste jointe des documents que la bibliothèque propose de retirer des rayonnages, de proposer les livres en bon état à l'association ARILE demeurant au 20 Rue Ampère, 77100 Meaux, à la société AMMAREAL demeurant au 6 Rue des Bâisseurs, 91350 Grigny, et de pilonner les livres devant être détruits.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ECRITES

Questions posées par le Groupe **VILLENNOY J'Y VIS J'Y CROIS** au Conseil Municipal du 02 Février 2022

- Veuillez nous confirmer le nombre d'agents titulaires, contractuels et stagiaires par service avec les équivalents temps pleins pour 2020 et 2021.

Hervé DEROY
Conseiller municipal

Merci de bien vouloir faire paraître ces questions à l'ordre du jour.

Monsieur Fierry fraillon Julien

Conseiller Municipal Indépendant de la Commune de Villenoy.

- je demande à ce que le conseil municipal soit planifié et référencé mois par mois sur l'année officiellement avec des convocations individuelles et nominatives.
- je souhaite qu'en raison des conditions sanitaires et afin également de faciliter l'accès à tous ceux qui le désirent au conseil municipal, que ce dernier soit officiellement retransmis en direct en montrant l'ensemble du conseil à la caméra comme cela a été le cas pendant les périodes de restrictions sanitaires puisque cela a déjà été fait une fois nous avons les moyens à notre disposition.
- je souhaite officiellement porter le nom de « Villenoy tout simplement », et que les cotisations que j'ai faites au nom de la liste majoritaire me soit restituées.
- Je souhaite également avoir le texte officiel permettant à un maire de destituer un conseiller municipal d'une délégation pour le motif « de ne pas résider sur la commune ».
- Étant un mouvement indépendant je souhaite être destinataire de l'ensemble des comptes rendus de commission et de groupes et avoir un siège dans chacune d'elles.
- Membres de l'opposition ou pas je souhaite que chaque élu bénéficie d'une boîte mail propre à la mairie à fin de ne pas utiliser nos mails personnels.
- Je souhaite avoir un retour lors de chaque entretien d'embauche au sein de la mairie et pour éviter tout favoritisme que un membre de chaque groupe soit présent lors des entretiens.
- Pourquoi le Villenoyen n'est-il plus distribué ? je souhaite un encart pour faire entendre ma voix au même titre que l'autre groupe d'opposition

Clôture de la séance à 20 h 32

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal est consultable en Mairie.

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte-rendu a été affiché **le 7 février 2022** et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.